

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 8 février 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	11	16

**Numéro de délibération : 2022 / 31****Date de convocation  
26 janvier 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Pierre MAILLARD à M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Frédéric MAURIN, M. Yves BAUDRY, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA,

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte rendu**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE**

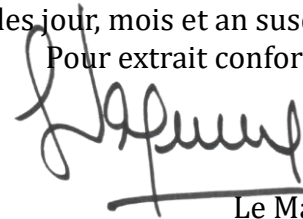
Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2022 / 28 du 20 janvier 2022 : Remboursement de sinistre

Décision n° 2022 / 29 du 25 janvier 2022 : Remboursement de sinistre

Affiché le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



Le Maire

Sophie VAGINAY RICOURT

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).